



REGLEMENT

MARCHÉ AUX PUCES

Fête du Fromage et des produits du terroir

DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026

- Cette manifestation est exclusivement réservée aux particuliers ne vendant que des objets personnels ou usagés.
- Toute inscription est réputée définitive et non remboursable quelle qu'en soit la raison sauf annulation motivée de la part des organisateurs.
- **Un numéro d'emplacement vous est attribué lors de l'inscription par l'organisateur par ordre d'arrivée. Il est attribué nominativement et définitivement. Aucun échange d'emplacement ne sera possible sans l'accord préalable des organisateurs.**
- Aucun emplacement ne peut être cédé ou sous-loué en tout ou partie contre paiement ou à titre gratuit à une tierce personne.
- Le stationnement n'est pas autorisé dans l'aire réservée à la vente.
- L'ouverture pour l'installation est fixée à 6 H.
- Les exposants sont informés que les stands doivent être installés de manière à ne pas entraver l'accès aux véhicules de secours.
- La vente de boissons et aliments est réservée aux organisateurs.
- Les ventes d'armes blanches ou à percussion sont prohibées.
- Les ventes en nombre d'objets ou de produits neufs sont strictement interdites.
- L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre de la manifestation.
- Toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux et toutes manifestations bruyantes sont interdites.
- Les animaux doivent être tenus en laisse.
- La circulation des cycles et des trottinettes est interdite dans le périmètre de la manifestation.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dégradations. Les exposants renoncent à tous recours contre ceux-ci en cas d'accident ou de dommage dans les stands ou dans le périmètre de la manifestation.
- Les exposants sont priés de veiller à la propreté de leur emplacement.
- En cas de non-respect de ces consignes, les organisateurs procéderont à l'exclusion du contrevenant.
- La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.